

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2024**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : 43  
Nombre de représentés : 12  
Nombre d'absents : 9

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE JUILLET** à 14 h 00,  
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,  
salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la  
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2024\_081\_CC\_21**  
*Signature d'une convention pour la  
gestion des ouvrages des eaux pluviales  
urbaines entre le Territoire de l'Ouest et la  
Commune de Saint-Paul pour la période  
2024 - 2026*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-  
IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-  
LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette  
MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia  
LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-  
COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme  
Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie  
PAULA - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-  
DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN -  
M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Annick LE TOULLEC -  
M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M.  
Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI -  
Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme  
Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M.  
Daniel PAUSE - Mme Jocelyne JANNIN - M. Josian ACADINE - M. Christophe  
DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 55

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
4 juillet 2024

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
18/07/2024

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain  
MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Eglantine  
VICTORINE - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande  
PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa  
COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - M. Alexis POININ-COULIN  
procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Suzelle  
BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Julius METANIRE  
procuration à M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Vanessa MIRANVILLE  
procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Amandine TAVEL  
procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry  
HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Jasmine BETON - M.  
Bruno DOMEN procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS  
procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Audrey FONTAINE procuration à  
Mme Lucie PAULA

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

### **AFFAIRE N°2024\_081\_CC\_21 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA GESTION DES OUVRAGES DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LE TERRITOIRE DE L'OUEST ET LA COMMUNE DE SAINT-PAUL POUR LA PÉRIODE 2024 - 2026**

**Le Président de séance expose :**

#### **Contexte :**

La compétence eaux pluviales urbaines a été transférée en même temps que les compétences eau potable et assainissement des eaux usées, soit au 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, le Territoire de l'Ouest n'a pas bénéficié de transfert de personnels ni de moyens sur ce volet. Pour des questions d'organisation interne et de manque de moyen, la collectivité a fait le choix de s'appuyer de manière transitoire sur l'expertise de ses communes membres. Durant les quatre dernières années, des conventions transitoires de gestion des ouvrages des eaux pluviales urbaines ont été passées avec toutes ou parties des communes membres du Territoire de l'Ouest :

- 2020 : Saint-Paul ;
- 2021 : Saint-Paul, Le Port, La Possession, Trois-Bassins, Saint-Leu ;
- 2022 : Saint-Paul, La Possession, Trois-Bassins, Saint-Leu ;
- 2023 : Saint-Paul, Le Port, La Possession, Trois-Bassins, Saint-Leu.

La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence transversale pour laquelle les relations inter-services sont au cœur du processus. C'est bien là l'intérêt et l'enjeu de cette compétence, mais cela demande une attention particulière quant à sa définition et sa mise en œuvre. Le Schéma Directeur Intercommunal des Eaux Pluviales Urbaines s'attachera en premier lieu à définir les contours de cette compétence et dans un second temps à établir les outils de coopération entre les différentes parties prenantes de la gestion des eaux pluviales (gestionnaires de voiries, GEMAPI).

Toutefois, cette compétence nécessite une réactivité de tous les instants notamment pour la mise en sécurité des dysfonctionnements notamment sur chaussée.

Le territoire de l'Ouest ne dispose pas de l'organisation nécessaire pour répondre aux enjeux de réactivité que demande cette compétence, à savoir :

- Absence d'astreinte ;
- Pas de régie d'intervention pour la mise en sécurité ;
- Pas d'engin de chantier ;
- Pas de matériels de signalisation.

Dans ce contexte, la mise en place d'une convention de gestion des eaux pluviales urbaines prend tout son sens et devient nécessaire.

#### **Convention de délégation**

L'article 5216-5 du CGCT dispose que les communautés d'agglomération peuvent déléguer tout ou partie de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres, selon les modalités définies au sein d'une convention approuvée par les assemblées délibérantes respectives.

L'objectif de cette convention de délégation, d'une durée de 3 ans, est la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par le Territoire de l'Ouest selon la répartition des missions suivantes :

<b>Gestion des Eaux Pluviales Urbaines</b>		
	<b>Communes de Saint-Paul</b>	<b>Territoire de l'Ouest</b>
<b>2024</b>	Signalement de dysfonctionnement	Travaux neufs
	Mise en sécurité	Schéma Directeur Intercommunal
	Travaux d'urgence nécessitant une intervention < 12h	Gestion réglementaire et patrimonial
	Travaux d'urgence programmables	
	Travaux d'entretien	
	Instruction des demandes de DICT	
	Instruction des demandes de PC	

<b>Gestion des Eaux Pluviales Urbaines</b>		
	<b>Communes de Saint-Paul</b>	<b>Territoire de l'Ouest</b>
<b>2025</b>	Signalement de dysfonctionnement	Travaux neufs
	Mise en sécurité	Schéma Directeur Intercommunal
	Travaux d'urgence nécessitant une intervention < 12h	Gestion réglementaire et patrimonial
	Travaux d'urgence programmables	Instruction des demandes de DICT
	Travaux d'entretien	Instruction des demandes de PC

<b>Gestion des Eaux Pluviales Urbaines</b>		
	<b>Communes de Saint-Paul</b>	<b>Territoire de l'Ouest</b>
<b>2026</b>	Signalement de dysfonctionnement	Travaux neufs
	Mise en sécurité	Schéma Directeur Intercommunal
	Travaux d'urgence nécessitant une intervention < 12h	Gestion réglementaire et patrimonial
		Instruction des demandes de DICT
		Instruction des demandes de PC
		Travaux d'urgence programmables
		Travaux d'entretien

La commune reste l'acteur essentiel des actions de proximité telles que la remontée d'information de terrain, la mise en sécurité des personnes et des biens et la réalisation de travaux d'urgence.

La présente convention permet de formaliser ces objectifs et les principes de gestion d'organisation définis afin d'assurer le maintien d'une gestion efficace des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pendant une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

## Dispositions financières

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le



ID : 974-249740101-20240716-2024\_081\_CC\_21-DE

Le Territoire de l'Ouest supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence, dont la gestion est confiée à la Commune, par la présente convention selon le programme prévisionnel annexé.

Commune		Investissement HT	Fonctionnement HT	Total HT
Saint-Paul	2024	900 000 €	292 381 €	1 192 381 €
	2025	420 000 €	292 381 €	712 381 €
	2026	300 000 €	292 381 €	592 381 €

Ce programme prévisionnel pourra évoluer annuellement en accord avec les parties.

Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive selon les modalités définies à la convention et à la fin de la prestation soit au 31/12/2026.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/06/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 20/06/2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER la signature d'une convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre le Territoire de la Côte Ouest et la commune de Saint-Paul ;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget général 2024 de la collectivité ;**
- **AUTORISER le Président à signer toutes les pièces liées à cette affaire.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président

## PROGRAMME PREVISIONNEL

### section investissement

désignation ratio/ml linéaire	total HT	année
chemin balance chevalier	550 000,00	2024
ch tan rouge	120 000,00	2025
divers travaux imprévus réclamations	300 000,00	2024
divers travaux imprévus réclamations	300 000,00	2025
divers travaux imprévus réclamations	300 000,00	2026
autres études	50 000,00	2024
	<b>1 620 000,00</b>	

### section fonctionnement

designatio	complément	main œuvre interne	montant engin interne	montant pr autres conventions	montant total HT
cordons exutoires et canal st charles			20000		20 000,00
curage canal savanna					20 000,00
curage can. 1 fois par an			4200		45 000,00
debroussai 2100 m2			3000		4 200,00
debroussai 1500 m2			50000		3 000,00
curage rése externe marché					50 000,00
curage rése interne régie routes					30 000,00

personnel ( 0,5 ingénieur, 1 technicien, 0,6 agent administratif

120 181,00

**total fonctionnement / an**

**292 381,00**